

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055  
**Mise à jour :** 04.09.2018  
**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Catégories de produits [PC] Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

BIOFA Naturprodukte W.Hahn GmbH

**Rue :** Dobelstr.22

**Code postal/Lieu :** D-73087 Bad Boll

**Téléphone :** +49 (0) 7164-9405-0

**Télécopie :** +49 (0) 7164-9405-94

**Contact pour informations :**

Renseignements: Assurance qualité, interlocuteur pour informations: Mr Andreas Beuttenmüller. E-Mail (personne compétente): a.beuttenmueller@biofa.de

BIOFA France SAS, 2, Avenue de l'Energie, F – 67800 Bischheim; Tél. +33(0) 36 87 80 109; M: +33(0) 173 541 90 04;  
E-Mail: [m.hahn@biofa-fr.com](mailto:m.hahn@biofa-fr.com); [www.biofa-fr.com](http://www.biofa-fr.com)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

During office time 7:30 to 16:30: +49 (0) 7164-9405-0

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale.

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3 Autres dangers

Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé.

Résultats des analyses PBT et vPvB: Non applicable!

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes linéaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques ; N°CE : 918-481-9; N°CAS : 64742-48-9 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39

Poids :  $\geq 35 - < 40$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C11-C14, alcanes linéaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques, < 2% carbures aromatiques, < 0,1% benzène ; N°CE : 926-141-6; N°CAS : 64742-47-8 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43

Poids :  $\geq 10 - < 15$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

OXYDE DE ZINC ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32

Poids :  $\geq 1 - < 2,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Les vêtements souillés sont à enlever immédiatement.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

un ophtalmologiste. Enlever éventuellement les lentilles de contact et continuer à rincer.

### En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements, s'assurer que cela n'obstrue pas la trachée. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Eau en aérosol Poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il se dégage une épaisse fumée noire. L'inhalation/ingestion de produits de décomposition peut entraîner des effets graves pour la santé. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Eviter l'inhalation des vapeurs. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou canalisations se conformer aux directives locales des autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités, pomper le produit. Les petites quantités ainsi que les résidus secs seront recueillis avec des matériaux absorbants non inflammables (par ex. sable, terre, vermiculite, silice) et donnés à recycler selon les directives locales dans des contenants adaptés. ( voir paragraphe 13). Nettoyer de préférence avec un produit de lavage. Eviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés par des moyens homologués. Le mélange peut se charger électrostatiquement: En cas de transvasement d'un contenant à un autre faire une mise à la terre. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des poussières, particules, nébulisations ou vapeurs émanant de ces mélanges lors de l'application. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Se conformer à la législation sur les consignes de protection et de sécurité.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé. Eviter la formation de concentration de vapeurs inflammables et explosives dans l'air et éviter le dépassement des valeurs limites d'exposition au travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockier conformément aux recommandations et consignes de sécurité de l'entreprise.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: alcalies (bases). Acide Comburant

**Classe de stockage :** 10

**Classe de stockage (TRGS 510) :** 10

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Consulter les recommandations sur les étiquettes et les fiches techniques. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre Forte chaleur. Gel Bien refermer les pots entamés et les stocker verticalement, afin d'éviter tout déversement. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile dure pour bois, liège et linoléum en intérieur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifies, alcanes cycliques ;  
N°CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

:

Valeur seuil : 600 mg/cm<sup>3</sup>

Version :

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE hydrocarbures, C11-C14, alcanes lineaires, alcanes ramifies, alcanes cycliques,  
< 2% carbures aromatiques, < 0,1% benzene ; N°CAS : 64742-47-8

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

:  
Valeur seuil : 1200 mg/cm<sup>3</sup>  
Version :

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Veiller à bien ventiler. Pour ce faire utiliser un extracteur d'air ou aérer. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

### Protection individuelle

Adapter les mesures de protection personnelles en fonction de la quantité et de la concentration de matières dangereuses aux postes de travail.

### Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée : Lunettes avec protections sur les côtés

### Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.

### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués DIN EN 374

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Lors de contact fréquents avec les mains Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

En cas d'un bref contact avec la peau Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

### Protection corporelle

Porter des vêtements de travail antistatiques et imperméables,

Matériel recommandé : Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur

### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite , ventilation insuffisante aspiration insuffisante effet prolongé formation d'aérosol ou de nébulosité.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387) , Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Appareil de protection respiratoire autonome (NF EN 133)

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m<sup>3</sup> (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m<sup>3</sup> (0,5 vol. -%); classe 3 = 10000 ml/m<sup>3</sup> (1,0 vol. - %).

Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la VLE.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055  
**Mise à jour :** 04.09.2018  
**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

**État :** liquide:

**Couleur :** légèrement brunâtre

## Odeur

ca sent le solvant

## Seuil olfactif

Non déterminé.

## Données de sécurité

<b>Température de fusion/plage de fusion :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	>	180 °C	
<b>Température de décomposition :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Point éclair :</b>		>	65 °C	DIN EN ISO 1523
<b>Température d'ignition :</b>		>	200 °C	
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>		env.	0,6 Vol-%	
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>		env.	7 Vol-%	
<b>Pression de la vapeur :</b>	( 50 °C )	env.	4 hPa	
<b>Densité :</b>	( 20 °C )		0,925 - 0,935 g/cm <sup>3</sup>	DIN 53217
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )		Aucune donnée disponible	
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		insoluble	
<b>pH :</b>			non applicable	
<b>Flow time:</b>	( 20 °C )	>	80 s	DIN-Cup 3mm
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )		30 - 50 s	DIN gobelet 4 mm
<b>Viscosité :</b>	( 20 °C )		1000 - 1500 mPa.s	Brookfield
<b>Viscosité cinématique :</b>	( 40 °C )	>	21 mm <sup>2</sup> /s	
<b>Teneur en corps solides :</b>			45 - 50 Pds %	
<b>Teneur en solvant :</b>			50 - 55 Pds %	
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>			50 - 55 Pds %	
<b>Teneur en COV maximale (Suisse) :</b>			50 - 55 Pds %	

Auto-inflammabilité: Le produit n'est pas auto-inflammable.

Risque d'explosion: le produit en lui-même ne risque pas d'exploser (cependant la formation de vapeurs dans l'air présente un risque d'explosion).

Densité relative: Non déterminée.

Densité de vapeur: Non déterminée.

Vitesse d'évaporation: Non déterminée.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Non déterminé.

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pour une utilisation, manipulation et stockage conforme à la destination du produit, il n'y a pas de réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

En conformité avec les recommandations pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir paragraphe 7).

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé.

### 10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

### 10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases). Acide Comburant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition thermique par hautes températures, cela peut engendrer des produits de décomposition comme: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx). suie.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE hydrocarbures, C11-C14, alcanes lineaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques, < 2% carbures aromatiques, < 0,1% benzene ; N°CAS : 64742-47-8 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7950 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE hydrocarbures, C11-C14, alcanes lineaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques, < 2% carbures aromatiques, < 0,1% benzene ; N°CAS : 64742-47-8 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin

Dose efficace : > 5000 mg/kg

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifiés, alcanes cycliques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Voie d'exposition : Inhalation

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055  
**Mise à jour :** 04.09.2018  
**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 49510 mg/m <sup>3</sup>
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 ( NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE hydrocarbures, C11-C14, alcanes lineaires, alcanes ramifies, alcanes cycliques, < 2% carbures aromatiques, < 0,1% benzene ; N°CAS : 64742-47-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/m <sup>3</sup>
Paramètre :	CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2500 mg/m <sup>3</sup>

### Effet irritant et caustique

#### Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifies, alcanes cycliques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Le produit: non irritant.

#### Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifies, alcanes cycliques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Le produit: non irritant.

#### Irritation des voix respiratoires

Paramètre : Irritation des voix respiratoires ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ hydrocarbures, C10-C13, alcanes lineaires, alcanes ramifies, alcanes cycliques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Le produit: non irritant.

### Sensibilisation

non sensibilisant.

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Absence de données toxicologiques.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Absence de données toxicologiques.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Absence de données toxicologiques.

#### Toxicité pour la reproduction

Absence de données toxicologiques.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : IC50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )



# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055  
**Mise à jour :** 04.09.2018  
**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : = 136 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

### **Chronique (à long terme) toxicité pour les algues**

Paramètre : NOEC ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )  
Espèce : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : = 0,011 mg/l  
Temps d'exposition : 120 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

### **12.7 Autres informations écotoxicologiques**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **Élimination du produit/de l'emballage**

Les résidus et emballages vides doivent être classifiés conformément à la réglementation sur les déchets.

#### **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

##### **Code des déchets produit**

08 01 11\*

##### **Désignation des déchets**

Déchets de peintures et laques contenant des solvants organiques ou autres matières premières dangereuses.

##### **Code des déchets conditionnement**

15 01 10\*

##### **Désignation des déchets**

Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou souillés par des matières dangereuses.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

### 14.8 Informations complémentaires

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Non applicable.

Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières dangereuses N'est pas soumis au 96/82/CE

#### Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Néant, à l'utilisation appropriée.

#### Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

#### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. II) : 45 - 50 %

#### Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### VOC-Directive (31. BImSchV)

Catégorie de produits COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : vernis spécial à un composant

Niveau de la valeur limite COV II(g/L), prêt à l'emploi : 500

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 450

#### Informations complémentaires

Giscode : Ö 60+

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

Mise à jour : 04.09.2018

Date d'édition : 07.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

### 16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Akute Toxizität
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße)
Aquatic Acute	Akute aquatische Toxizität
Aquatic Chronic	Chronische aquatische Toxizität
Asp. Tox.	Aspirationsgefahr
AVV	Abfallverzeichnis-Verordnung
AwSV	Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen
BImSchV	Verordnung zur Durchführung des Bundesimmissionsschutzgesetzes
CAS	Chemical Abstracts Service – Gesellschaft für die Vergabe von CAS-Nummern
CLP	Classification, Labelling and Packaging (Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 über die Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von Stoffen und Gemischen)
CMR	carcinogen, mutagen, reproductionstoxisch (krebserzeugend, erbgutverändernd, fortpflanzungsgefährdend)
DIN	Deutsches Institut für Normung
EAK	Europäischer Abfallkatalog
EC50	Mittlere effektive Konzentration
EN	Europäische Norm
EU	Europäische Union
EUH	Europäische Gefahrenhinweise
Eye Dam.	Schwere Augenschädigung
Eye Irrit.	Augenreizend
Flam. Liq.	Entzündbare Flüssigkeit
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (Global Harmonisiertes System zur Einstufung und Kennzeichnung von Chemikalien)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations (Gefahrgutvorschriften der Internationalen Flug-Transport-Vereinigung)
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization-Technical Instructions (Technische Anleitungen für den sicheren Transport von Gefahrgütern in der Luft der zivilen Luftfahrtgesellschaft)
IC50	Halbmaximale Hemmstoffkonzentration
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Internationaler Code für Gefahrgüter auf See)
ISO	International Standards Organization (Internationale Organisation für Normung)
LC50	Lethal concentration, 50 percent (Lethale Konzentration für 50% einer Versuchspopulation)
LD50	Lethal dose, 50 percent (Lethale Dosis für 50% einer Versuchspopulation)
LQ	Limited Quantities (begrenzte Mengen)
MAK	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe
Met. Corr.	Korrosiv gegenüber Metallen
NOEC	No Observed Effect Concentration (Tierexperimentell festgelegte höchste Konzentration, bei der keine Wirkung – schädigender Effekt – mehr nachweisbar ist)
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic (persistent, bioakkumulierbar und toxisch)
RCP	Reciprocal Calculation-based Procedure (Methode zur Berechnung von Arbeitsplatzgrenzwerten von Kohlenwasserstoffgemischen)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006 zur Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung chemischer Stoffe)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** HUILE CIRE  
Art. Nr. 2055

**Mise à jour :** 04.09.2018

**Date d'édition :** 07.09.2018

**Version (Révision) :** 2.0.1 (2.0.0)

Skin Corr.	(Regelung zur internationalen Beförderung gefährlicher Güter im Schienenverkehr)
Skin Irrit.	Hautätzende Wirkung
Skin Sens.	Hautreizende Wirkung
STOT RE	Sensibilisierung durch Hautkontakt
STOT SE	Spezifische Zielorgan-Toxizität – wiederholte Exposition
TRGS	Spezifische Zielorgan-Toxizität – bei einmaliger Exposition
UN	Technische Regeln für Gefahrstoffe
VbF	United Nations (Vereinte Nationen)
VOC	Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (Österreichische Verordnung)
vPvB	Volatile Organic Compounds (flüchtige organische Verbindungen)
WGK	very Persistent and very Bioaccumulative (sehr persistent und sehr bioakkumulierbar)
	Wassergefährdungsklasse (German Water Hazard Class)

Siehe auch Übersichtstabellen unter [www.euphrac.com](http://www.euphrac.com) oder <http://abk.esdscom.eu>

## 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Décret (CE) Nr. 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) version en vigueur.

Consignes relatives au transport selon ADR, RID, IMDG, IATA version en vigueur.

Selon Fiches de Données de Sécurité du fournisseur de matières premières, selon laboratoire d'essais approuvé ou détermination interne.

## 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

## 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---